Projet de CONVENTION D'ADHESION

Entre la Ville de Roquefort la Bédoule et l'Association Pays d'Aubagne La Ciotat Initiatives

Entre

La Ville de Roquefort La Bédoule, représentée par M. Maire de Roquefort La Bédoule, dûment habilité par délibération n. 13/2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020.

D'une part

Εt

L'association Pays d'Aubagne La Ciotat Initiatives (dénommée PACI), association loi 1901 dont le siège social est situé bâtiment Actipole, 255 avenue de Jouques ZI Les Paluds, 13 400 AUBAGNE, représentée par sa Présidente Blandine CHAULVET en exercice,

D'autre part

Il est préalablement exposé

L'association PACI, membre du réseau Initiative France, a pour objet de soutenir la création, reprise et développement des entreprises implantant leurs activités sur le territoire d'intervention de l'association (territoire composé des 15 communes du périmètre : Aubagne, Auriol, Belcodène, Cadolive, Cuges les pins, La Ciotat, Gémenos, La Bouilladisse, La Destrousse, La Penne sur Huveaune, Peypin, Roquefort-la Bédoule, Roquevaire, St Savournin et St Zacharie).

Le soutien apporté par l'association se concrétise par un accompagnement personnalisé, technique et financier des porteurs de projet. Dans le cadre de cet accompagnement, le PACI fait appel à divers conseils professionnels bénévoles (avocats, experts comptables, banques...) afin d'appuyer la concrétisation à la fois économique et financière du projet et assurer les garanties de la pérennité de l'activité.

A l'issu de l'accompagnement, les projets sont soumis à un comité d'agrément, chargé d'expertiser le projet et d'accorder les financements sollicités auprès du PACI : prêts d'honneur à taux 0% d'un montant compris entre 1 000 € et 50 000 € selon la taille du projet, adossé à un prêt de la BPI également à 0%.

A cet effet, l'association PACI gère des fonds de prêts d'honneur dont les engagements sont pris par le comité d'agrément, dont les membres sont validés par le Conseil d'Administration.

Enfin, l'association PACI met en œuvre auprès des dirigeants soutenus financièrement, des actions d'appui au développement composées de missions de conseils d'experts, de formations aux renforcement des compétences du chef d'entreprise, d'ateliers thématiques et divers temps de réseautage.

Globalement, annuellement l'association PACI reçoit près de 500 projets de projet, expertise en comité d'agrément plus de 200 dossiers et accorde plus de 200 prêts d'honneur pour près de 2 000 000 €.

ARTICLE 1: Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'adhésion de la ville de Roquefort La Bédoule à l'association PACI, ainsi que les modalités d'attribution par le Conseil Municipal de l'adhésion et les conditions d'utilisation par l'association PACI.

ARTICLE 2 : Modalités d'adhésion

Par son adhésion, la ville de Roquefort-La Bédoule devient membre du Conseil d'Administration de l'association PACI et désigne un représentant élu de la Municipalité pour siéger à ses instances aux côtés des autres élus des communes adhérentes.

ARTICLE 3: Modalités d'attribution

La ville de Roquefort-La Bédoule par Délibération du Conseil Municipal du 8 mars 2023, valide son adhésion et l'attribution d'une dotation annuelle équivalente à 1€/habitant, soit pour l'année 2023 la somme de 5896 €.

Cette dotation est affectée selon une clé de répartition validée par le Conseil d'Administration de l'association PACI, entre le fonds de prêts d'honneur et le budget de fonctionnement de l'association.

ARTICLE 4 : Modalités de versement

La dotation est versée annuellement en une seule fois, sur appel de fonds de l'association PACI.

ARTICLE 5: Engagements de l'association PACI

L'association PACI s'engage à tenir une comptabilité régulière conforme à la règlementation, à produire un bilan financier annuel qui sera transmis à la ville, certifié par son Commissaire aux Comptes.

L'association PACI transmettra annuellement également un bilan d'activité à la ville.

Par ailleurs elle s'engage à communiquer sur le soutien accordé par la ville sur ses supports de communication.

2

Enfin, l'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objet et de ses objectifs en mobilisant notamment les acteurs de la création d'entreprises locaux et les prescripteurs de la commune afin que son action soit la plus significative possible.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention d'adhésion est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature par les deux parties. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sous condition d'un délai de prévenance de 2 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : Règlementation des litiges

Tout litige pouvant naitre de l'exécution de la présente convention sera porté à la connaissance du Tribunal Administratif de Marseille, indépendamment de tout contrôle qui pourrait être exercé par la Chambre Régionale des Comptes.

Fait en 2 exemplaires originaux à Roquefort la Bédoule, le

Pour l'association PACI	Pour La Mairie	
Blandine CHAULVET	Marc DEL GRAZIA	
Présidente	Maire	